

TRANSMIS LE 24/05/2024  
REÇU LE 24/05/2024  
AFFICHÉ LE 24/05/2024  
NOTIFIÉ LE 27/05/2024  
PUBLIÉ LE 27/05/2024  
EXÉCUTOIRE LE 27/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire  
le 27 mai 2024  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

2024/...

SERVICE CULTUREL / DE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION DU MAIRE N° 24-096

Contrat de cession du concert

Talec / Noguet Quartet

Dans le cadre du Fest-Noz 2024

Yannick Alain Vebrugghe



**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter gratuitement un concert de TALEC / NOGUET QUARTET, le samedi 15 juin 2024 à partir de 20h, dans le cadre du Fest-Noz 2024 en plein air, place du Centre de Sports et de Loisirs.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION** avec la société **PAKER PROD PRODUCTIONS**, représentée par son **Gérant, Yann PELLINET** : 1 rue Kerampriel, 29900 Concarneau.

**Article 2 :** Le montant de la cession est fixé à **2500 € TTC (deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises) incluant les transports et le backline**. La Mairie de Franconville-la-Garenne, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs à l'hébergement, aux repas et aux droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au **compte 6232, fonction 023, antenne n°136** pour la cession, l'hébergement et les repas et au **compte 6358, fonction 023, antenne n°136** pour les droits d'auteur.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12 mars 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

**Acte à classer**

DEC24-096

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-24T10-01-38.01 ( MI253127817 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240312-DEC24-096-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU CONCERT TALEC/NOG... QUARTET  
DANS LE CADRE DU FEST-NOZ 2024.

Date de décision : 12/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-096 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/05/24 à 10:01

Date 24/05/24 à 10:01

Date 24/05/24 à 11:18

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha